

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« non »

les mots :

« ne peut pas »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.